

2025/03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

- en exercice	14
- présents	8
- votants	8
- absents/excusés	6
- quorum	8
- convoqué le : 28/05/2025	
- date d'affichage du procès-verbal : 23/07/2025	
- date de publication du procès-verbal : 23/07/2025	

1. Arrêt du procès-verbal du 04/04/2025 ;
2. Délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local ;
3. Délibération : Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
4. Délibération : Proposition commerciale de 3D OUEST pour la migration du logiciel Enfance V2 ;
5. Délibération : Proposition révision loyer ;
6. Délibération : Modification du règlement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} mars 2025 ;
7. Délibération : Acquisition barnum en partenariat avec les communes de Gratens, Beaufort et Lautignac ;
8. SMGALT – Rapport d'activité 2024 ;
9. Questions diverses

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
Commune de Poucharramet

10 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : MM David COURS - Marie-Paule ARMAING-MAKOA - Régine PALAS - Stéphane FABRE - Ana BUNGENER - Sandra DIDIER - Yann LAW-YEE-MUI - Thierry QUIOT.

Absents excusés : MM Florent BREIL - Stéphan BARCELO - Frédéric MATHIS - Cécile PALLAS - Laure-Catherine THEMELIN - Céline MEREAU.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Régine PALAS a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie après modification et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28 mai 2025. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

- Point école ;
- Miroir à l'intersection Cambernard – Lherm.

Le nouvel ordre du jour a été adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1. Arrêt du procès-verbal du 04 avril 2025

Point n° 1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2025 a été arrêté à l'unanimité.

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Garonne, dans le cadre d'un accord local 2024 – DCM 2025-03/17

Point n° 2 de l'ordre du jour.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieures au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRES-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHATEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1
MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le maire. Soit par un accord local ;

Article 2 : De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Garonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

3. Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » – DCM 2025-03/18

Point n° 3 de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1 II et IV,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
Vu l'avis du Comité social territorial de la commune de Poucharramet en date du 25 juin 2024,
Vu l'avis du Comité social territorial de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 25 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que à la suite de l'intégration de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

2025/03

4. Proposition commerciale de 3D OUEST pour la migration du logiciel Enfance V2 – DCM 2025-03/19

Point n° 4 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération de la séance du 18 juin 2019 (DEL2019-06-18) concernant l'acquisition du logiciel Enfance pour la gestion de la facturation de la cantine scolaire.

Après la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 1^{er} mars 2025, il conviendrait de migrer sur la version 2 du logiciel, qui permettra une remontée automatique du quotient familial et donc une meilleure gestion et l'automatisation du prix du repas en fonction de la situation des familles.

Il serait opportun afin de ne pas perturber les familles, de migrer vers cette version du logiciel à la prochaine rentrée scolaire en septembre 2025.

Monsieur le Maire expose la proposition commerciale :

	Prix total € H.T	Prix total € TTC (TVA 20.00 %)
Licence et mise en œuvre du projet	1 250.00	1 500.00
Formations	500.00	600.00
Options retenues	400.00	480.00
Coût récurrents annuels	873.47	1 048.16
Total commande	3 023.47	3 628.16

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la migration du logiciel Enfance de 3D OUEST vers la version 2 pour 3 628.16 € TTC effective pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

Article 2 : de transmettre cette délibération à Monsieur le Comptable public de Carbonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

5. Proposition révision loyer – DCM 2025-03/20

Point n° 5 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le commerce Bodélices de Madame Latifa DUVAL de la commune font l'objet de la réévaluation en fonction de l'indice de référence des loyers dès le mois de mai. L'indice de référence à prendre en compte est celui du quatrième trimestre 2024 soit 135,30.

L'indice pris en compte sur l'avenant au bail est basé sur l'indice des loyers commerciaux du quatrième trimestre 2023 soit 132,63 (indice connu au 13 avril 2024).

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur la révision ou la non-révision pour l'année 2025.

Locataire	Proposition révision 2025 <i>Formule : Nouveau Loyer = Ancien Loyer × (ILC nouvelle période / ILC ancienne période)</i>
Madame Latifa DUVAL Epicerie Bodélices	250 € HT × (135.30/ 132.63) = 255.03 € HT TVA 20%, soit 51 €. Donc 306.03 € TTC

2025/03

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : de ne pas réviser le loyer de Madame Latifa DUVAL (épicerie Bodélices) pour 2025 en fonction de l'indice ILC du 4^{ème} trimestre 2024 soit 135.30, comme présenté ci-dessus à compter du mois de mai 2025 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

6. Modification du règlement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} mars 2025 – DCM 2025-03/21

Point n° 6 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'à la suite de la mise en place des dernières modifications concernant les tarifs et la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Ces modifications, concerne les articles suivants :

- **Article 6 « Tarifs » :**
- Tarif demi-pensionnaire à 3.50 € le repas ;
 - Tarif externe à 4.50 € le repas ;
 - Tarif adulte à 5.50 € le repas ;
 - Tarif MJC à 3.50 € le repas ;

A compter du 01/03/2025, ajout du tarif ci-dessous :

- Tarif en fonction du quotient familial (voir ci-dessous) :

Catégorie tarifaire	N° Tarif	Prix du repas
Quotient familial inférieur ou égale à 1000 €	1	1.00 €
Quotient familial entre 1001 € et 1200 €	2	3.00 €
Quotient familial supérieur à 1201 €	3	3.50 €

En cas de non-connaissance du quotient familial, le tarif appliqué sera 3.50 € pour un repas sous le régime « demi-pensionnaire ».

Article 10 « Médicaments, allergies et régimes particuliers » :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel municipal de la cantine et/ou de l'équipe d'animation.

Le même menu est servi à l'ensemble des enfants mais les adultes veillent au respect de chaque pratique alimentaire.

Aucun régime alimentaire particulier ne peut être mis en place sans la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec portage de repas, il conviendra aux parents de déposer le **sac isotherme**, avec les **denrées froides** (entrée, plat, dessert) et ne pas omettre le **pain de glace**. En cas de non-respect de la chaîne de froid, le cantinier ne serait en être tenu responsable.

Ce certificat sera établi par le médecin de famille ; Il sera signé par le directeur de l'école, la coordinatrice de la MJC, le cantinier et le Maire.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 13 « Exécution » : Le présent règlement rentrera en application à compter du 1^{er} mars 2025. Délibéré et voté par le conseil municipal de Poucharramet dans sa séance du 10 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les modifications du règlement intérieur à la suite de la nouvelle tarification en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Comptable publique de Carbonne et à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

7. Acquisition barnum en partenariat avec les communes de Gratens, Beaufort et Lautignac – DCM 2025-03/22

Point n° 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité de prêt de matériel par la Communauté de communes et parfois les difficultés lors de la période estivales propices aux fêtes locales, à obtenir le dit matériel.

Il est proposé en partenariat avec les communes de Gratens, Beaufort et Lautignac, d'acquérir à part égale financièrement un barnum. Son utilisation et la gestion sera sous couvert d'une convention commune. Lors de son utilisation, chaque commune en sera responsable. Le barnum sera assuré par chaque collectivité et sera sous couvert de la responsabilité civile propre à chacune des communes.

2025/03

Entreprise	Descriptif	Prix H.T	Prix T.T.C	Prix T.T.C par collectivité
MEFRAN Collectivités	Tente de réception (barnum) 5 x 12 mètres - complète	4 700 €	5 640 €	5 640 € divisé par 4 communes = 1 410 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d'acquérir le barnum auprès de la société MEFRAN Collectivité pour la part revenant à la commune de Poucharramet pour 1 410 € T.T.C ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable public et à M. le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

8. SMGALT – Rapport d'activité 2024

Point n° 8 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité 2024 du SMGALT (Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch) sera à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant un mois.

9. Questions diverses

Point n° 9 de l'ordre du jour.

- Point école : La prochaine rentrée scolaire en septembre 2025 comptera 4 classes.
La kermesse de l'école aura lieu le 1^{er} juillet 2025.
- Miroir à l'intersection Cambernard – Lherm : Impossibilité d'installer un miroir.

2025/03

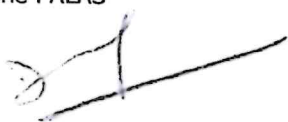
Liste des délibérations

DCM 2025-03/17	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
DCM 2025-03/18	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE"
DCM 2025-03/19	PROPOSITION COMMERCIALE DE 3D OUEST POUR LA MIGRATION DU LOGICIEL ENFANCE V2
DCM 2025-03/20	PROPOSITION REVISION LOYER
DCM 2025-03/21	MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER MARS 2025
DCM 2025-03/22	ACQUISITION BARNUM EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE GRATENS, BEAUFORT, LAUTIGNAC ET POUCHARRAMET

Fin de la séance à 20 heures 02.

Signatures

La secrétaire de séance,
Régine PALAS



Le Maire,
David COURS

